



## Arrêté de circulation

Le Maire de la Commune de Bellecombe en Bauges

Le Maire de la Commune d'Arith

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** que la route de Pré Rouge est une voie sans issue, pour des motifs impérieux de sécurité,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: La route de Pré Rouge sera placée en voie sans issue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Article 2** Le pont de Pré Rouge sera placé en sens interdit sauf aux ayants droits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Article 3**: Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation (panneaux de type B1, C13a et M9z) par les services techniques de la Commune à la hauteur du pont.

**Article 3**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4**: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale du Châtelard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise

- à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Du Châtelard
- à Monsieur de Chef du Centre de Secours Principal du Châtelard

Fait à Bellecombe en Bauges le 25 août 2020.

**Le Maire de Bellecombe en Bauges,**  
**M. Eric DELHOMMEAU**

Fait à Arith le 25 août 2020

**Le Maire d'Arith,**  
**Mme Cécile TRAHAND**